

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen du 25 novembre 2025 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense

- 1. Rapporteurs:** François-Xavier BELLAMY (PPE/FR), Raphaël GLUCKSMANN (S&D/FR)
- 2. Références:** 2024/0061(COD) / A10-0084/2025 / T10-0281/2025
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 25 novembre 2025
- 4. Base juridique:** article 114, paragraphe 1, article 173, paragraphe 3, article 212, paragraphe 2, et article 322, paragraphe 1
- 5. Commissions parlementaires compétentes:** commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) et commission de la sécurité et de la défense (SEDE)
- 6. Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements.

En outre, la Commission souscrit aux deux déclarations communes du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, à savoir:

«Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les contributions financières de pays tiers pour leur participation à l'instrument SAFE, en tant que ressources financières supplémentaires pour le programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP) et l'instrument de soutien à l'Ukraine au titre du règlement EDIP

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont conscients de la nécessité impérieuse de soutenir la base industrielle et technologique de défense européenne et la base industrielle et technologique de défense ukrainienne afin d'accroître leur compétitivité en accélérant l'adaptation de l'industrie aux changements structurels, y compris par la montée en puissance des capacités de production et le renforcement de la coopération en matière d'achat de produits de défense, en particulier à la lumière des défis créés par la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine. Conformément à l'article 17, paragraphe 4, du règlement SAFE, les contributions financières à fournir par les pays tiers pour leur participation à l'instrument SAFE sont utilisées pour des programmes soutenant l'industrie de la défense de l'Union, l'industrie ukrainienne de la défense et l'Ukraine, conformément aux

règles de ces programmes. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent que ces contributions devraient être utilisées pour renforcer l'EDIP, y compris l'instrument de soutien à l'Ukraine.»

«Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à des ressources financières supplémentaires pour le règlement EDIP

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission partagent l'avis selon lequel le règlement EDIP devrait être doté de ressources financières supplémentaires. À cette fin, le règlement EDIP prévoit expressément la possibilité de contributions financières supplémentaires de la part des États membres, des institutions, organismes et agences de l'Union, des pays tiers, des organisations internationales, des institutions financières internationales ou d'autres tiers et fait expressément référence au Fonds pour l'accélération de la transformation des chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la défense (FAST) à cet égard. Dans cette perspective, et compte tenu du rôle central du FAST dans le renforcement des capacités de fabrication dans le domaine de la défense des PME et des petites entreprises à moyenne capitalisation qui ont particulièrement besoin d'investissements, ces contributions supplémentaires devraient être allouées en priorité au FAST et compléter les montants alloués à partir de l'enveloppe de 1 200 millions d'euros visée à l'article 3, paragraphe 1, afin que le montant indicatif global pour ce fonds particulier au titre du programme atteigne au moins 150 millions d'euros, dans le respect des prérogatives de l'autorité budgétaire.»

Et prend acte de la déclaration commune du Parlement européen et du Conseil, libellée comme suit:

«Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil sur le financement du programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP) et de l'instrument de soutien à l'Ukraine au titre du règlement EDIP

Le Parlement européen et le Conseil sont conscients de la nécessité impérieuse de soutenir la base industrielle et technologique de défense européenne et la base industrielle et technologique de défense ukrainienne afin d'accroître leur compétitivité en accélérant l'adaptation de l'industrie aux changements structurels, y compris par la montée en puissance des capacités de production et le renforcement de la coopération en matière d'achat de produits de défense, en particulier à la lumière des défis créés par la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine. Sans préjudice des prérogatives de l'autorité budgétaire dans le cadre des futures procédures budgétaires annuelles, le

Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à étudier en priorité, tout en tenant compte des engagements politiques antérieurs de l'autorité budgétaire, y compris pour couvrir le coût des intérêts de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), les possibilités de renforcer le budget du programme pour l'industrie européenne de la défense et de l'instrument de soutien à l'Ukraine, conformément au point 18 de l'AlI sur la discipline budgétaire, sans réduire les programmes et fonds similaires de l'UE.»